

**PLAN STRATÉGIQUE
2014-2017**

**CONSEIL SCOLAIRE
FRANCOPHONE
PROVINCIAL
DE TERRE-NEUVE-ET-
LABRADOR**



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Mot de la présidence	ii
Survol du plan	1
Profil du Conseil scolaire francophone provincial	3
Mandat	3
Secteurs d'activités	4
Valeurs	4
Principaux clients	5
Vision	5
Mission	5
Enjeux stratégiques	6
Conclusion	10
Annexe A – Orientations stratégiques du ministère de l'Éducation	11
Annexe B – <i>La loi scolaire, 1997</i>	12



Mot de la présidence

Le 5 juin 2014

Honorable Darin King
Ministre de l'éducation
Ministère de l'Éducation
Boite postale 8700
St-Jean (TNL) A1B 4J6

Monsieur le Ministre,

Conformément à la section 5 du *Transparency and Accountability Act*, j'ai le plaisir de vous présenter le plan stratégique du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP), pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017.

Étant une entité Catégorie Un, le CSFP a préparé ce plan stratégique à l'égard des orientations stratégiques du gouvernement identifiées Objectifs dans ce document.

Le CSFP rendra compte des résultats obtenus conformément à la section Buts de ce document dans le cadre de ses trois prochains rapports annuels.

Ma signature ci-dessous est au nom du CSFP et témoigne de notre responsabilité envers la préparation de ce plan et de l'atteinte des buts et objectifs indiqués dans ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ali Chaiçon
Président

SURVOL DU PLAN

Vision

La vision du Conseil scolaire francophone provincial est celle d'un système d'éducation de langue française et de cultures francophones permettant la réussite de chaque élève, sa construction identitaire, son épanouissement et son ouverture sur le monde.

Mission

En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador aura amélioré le système éducatif francophone afin d'assurer que les élèves possèdent les habiletés nécessaires à leur réussite tout en préservant leur identité culturelle francophone.

Orientations stratégiques, buts et objectifs

Enjeu 1 : Services éducatifs francophones améliorés

But 1 : En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura développé et mis en œuvre des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura élaboré des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.
3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies pour l'amélioration des apprentissages des élèves.

Enjeu 2 : Écoles accueillantes et sécuritaires

But 2 : En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré l'environnement de toutes ses écoles pour assurer un milieu accueillant, sécuritaire et propice à l'apprentissage.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura commencé la mise en œuvre des directives et des procédures des écoles accueillantes et sécuritaires.
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies pour assurer un milieu accueillant et sécuritaire.
3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone aura poursuivi la mise en œuvre de stratégies pour assurer un milieu accueillant et sécuritaire.

Enjeu 3 : Amélioration des apprentissages par l'intégration des compétences du 21^e siècle et la technologie

But 3 : En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré les apprentissages par l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.
3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura poursuivi la mise en œuvre de stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.

PROFIL DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL

Les bureaux du centre administratif du CSFP se situent au Centre scolaire et communautaire des grands-Vents, 65, chemin Ridge, St-Jean, TNL.

En date du 30 septembre 2013, le CSFP a 358 élèves inscrits de la maternelle à la 12^e année. De plus, l'entente avec une commission scolaire du Québec afin que élèves francophones de la région de l'Anse-au-Clair puissent poursuivre leur scolarité en français reste en vigueur.

Le CSFP a cinq écoles qui sont toutes catégorisées comme «petites écoles» par le ministère de l'éducation. En 2013-2014, il y avait une clientèle scolaire de 22 élèves à l'École Boréale (Happy Valley-Goose Bay), de 28 élèves au Centre éducatif l'ENVOL (Labrador City), de 48 élèves à l'École Notre-Dame-du-Cap (Cap Saint-Georges), de 85 élèves à l'École Ste-Anne (La Grand'Terre) et de 172 élève à l'École des Grands-Vents (St-Jean).

Le budget du CSFP pour l'année scolaire 2013-2014 est de 8\$ millions et en date du 1^{er} juillet 2014, le CSFP emploie 80 employés, soit 22 hommes et 58 femmes.

Le CSFP compte huit membres siégeant au Conseil scolaire, soit trois hommes et cinq femmes ; deux postes sont vacants.

Brenda LeFrançois	Saint-Jean
Ali Chaisson	Saint-Jean
Edna Hall	Côte ouest
Eileen Rafuse	Côte ouest
Crystal Benoît	Côte ouest
<i>Vacant</i>	Côte ouest
Yves Bastien	Labrador ouest
Brian Lee	Labrador ouest
DinahPitre-Payne	Labrador est
<i>Vacant</i>	Labrador est

MANDAT

Le mandat du CSFP est d'offrir la programmation prescrite ou approuvée pour les enfants du niveau pré- maternelle et les élèves de la maternelle à la douzième année dans le système scolaire français langue première. L'annexe B présente la liste entière des fonctions et des pouvoirs du CSFP selon la *Loi scolaire, 1997*.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le Conseil scolaire francophone provincial a deux secteurs d'activités :

1. Programmes et services (pré-maternelle à la 12^e année)

L'année avant que les enfants commencent la maternelle, les écoles francophones leur offrent l'opportunité de suivre le programme *Bon Départ*, afin de les préparer à l'entrée à la maternelle.

Les écoles francophones offrent les programmes et les cours prescrits ou approuvés par le ministère de l'Éducation.

Les activités après l'école sont offertes selon la capacité de l'école.

2. Le transport scolaire

Le CSFP est responsable du transport des élèves de leur maison à l'école, aller et retour, en conformité aux règlements du ministère de l'Éducation.

VALEURS

Les valeurs ci-dessous définissent l'essence de la personnalité du CSFP, son bureau de direction et ses écoles. Ce sont les actions que le Conseil veut promouvoir dans tous les secteurs de son organisation.

- **La valorisation de la langue française et des cultures francophones**
Chaque personne utilise la langue française dans son quotidien. Elle participe dans la mesure du possible, aux activités culturelles francophones de l'école et de la communauté.
- **L'excellence**
Chaque personne, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à contribuer à l'optimisation de l'apprentissage des élèves et à leur fournir des services complémentaires de qualité.
- **L'innovation**
Chaque personne utilise les outils et les ressources appropriés afin de mettre en application des méthodes novatrices et modernes visant à faciliter l'apprentissage des élèves.
- **Le respect**
Chaque personne considère et accueille l'origine, le sexe et les opinions des autres.
- **L'équité**
Chaque personne contribue au développement du plein potentiel de l'autre.

- **L'honnêteté**

Chaque personne aligne ses actions à ses paroles.

- **La liberté d'expression**

Chaque personne est libre d'exprimer ses opinions dans un contexte approprié.

PRINCIPAUX CLIENTS

Les principaux clients du CSFP sont les élèves, les parents et les employés. De plus, le Conseil entretient des rapports avec des partenaires externes incluant des organismes provinciaux, tels que le ministère de l'Éducation et d'autres ministères provinciaux. Le Conseil entretient également des rapports avec des syndicats et l'Association des enseignant(e)s de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est important d'entretenir des rapports positifs avec les partenaires externes; cependant, le point de mire du CSFP est, par l'entremise du bureau de direction, les besoins des clients internes.

VISION

La vision du Conseil scolaire francophone provincial est celle d'un système d'éducation de langue française et de cultures francophones permettant la réussite de chaque élève, sa construction identitaire, son épanouissement et son ouverture sur le monde.

MISSION

Le CSFP a mené des consultations auprès de son personnel, des parents et des communautés, ainsi que des élèves de l'intermédiaire et du secondaire, pour procéder à une analyse externe et interne de son environnement organisationnel. Il en ressort que tous veulent être assurés de la qualité de la formation et des services offerts. Il est tout aussi clair que la langue et la culture doivent faire partie du quotidien des élèves et des écoles. Alors la mission du CSFP reflète ces besoins et s'aligne avec les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation que « Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire ».

En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador aura amélioré le système éducatif francophone afin d'assurer que les élèves possèdent les habiletés nécessaires à leur réussite tout en préservant leur identité culturelle francophone.

Mesure 1 : Un système éducatif francophone amélioré

Indicateurs :

- Acquisition améliorée des connaissances et habiletés
- Des programmes éducationnels axés sur la maîtrise de la langue française améliorés
- L'intégration améliorée de la langue et de la culture française au quotidien scolaire

ENJEUX STRATÉGIQUES

Le processus de la planification approuvé par le CSFP, incluant des sessions de consultation et l'analyse de la documentation, a mené à l'identification de trois enjeux stratégiques et buts. Entre la fin janvier 2014 et le début de mars 2014, il y a eu des sessions de consultation dans chaque communauté où on retrouve une école française langue première, notamment à Cap-Saint-Georges, La Grand'Terre, Happy Valley-Goose Bay, Labrador City et Saint-Jean. Dans chaque communauté, il y a eu des sessions pour le personnel enseignant et le conseil d'école. À Saint-Jean il y a eu une session avec le personnel du bureau de direction. Les consultations et l'analyse de la documentation, telle que l'information financière, les résultats des examens publics, l'acte constitutif, les règlements de gouvernance et les politiques, ont fourni des renseignements supplémentaires.

Par la mise en œuvre de ce processus, trois enjeux stratégiques ont été identifiés pour ce plan stratégique 2014-2017.

ENJEU 1 : SERVICES ÉDUCATIFS FRANCOPHONES AMÉLIORÉS

Le Conseil scolaire francophone provincial est toujours soucieux de se conformer à son triple mandat, en milieu minoritaire linguistique : scolariser les jeunes de la communauté francophone, augmenter leur compréhension et leur connaissance des cultures francophones, tout en favorisant le développement de l'aspect communautaire. Dans cette perspective, l'apprentissage de la langue constitue un enjeu majeur, car elle est fondamentale à tous les apprentissages des élèves. Le Conseil scolaire francophone provincial doit donc s'assurer que tout est mis en œuvre pour faciliter les apprentissages réalisés par chaque élève à l'école. Dans cette perspective, il est essentiel que le CSFP se penche sur son approche pédagogique, sur les programmes qui constituent le cœur des apprentissages des élèves, et donc sur les résultats en lien avec ces apprentissages. Améliorer les services éducatifs francophones bénéficiera aux clients du CSFP, tel que stipulé dans l'orientation stratégique fournie par le gouvernement que « Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire ».

Enjeu 1 : Services éducatifs francophones améliorés

But 1 : En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura développé et mis en œuvre des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.

Mesure : Développé et mis en œuvre des stratégies

Indicateurs : Mis en œuvre d'un plan de littératie M-6
Mis en œuvre d'un plan de numératie M-6
Amélioré l'intégration d'activités visant la construction identitaire francophone des élèves

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura élaboré des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.

Mesure : Élaboré des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves

Indicateurs :

- Développé le plan de littératie M-6
 - Développé le plan de numératie M-6
 - Développé un plan pour l'intégration des activités culturelles aux programmes scolaires
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des stratégies pour améliorer les apprentissages des élèves.
3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies pour l'amélioration des apprentissages des élèves.

ENJEU 2 : ÉCOLES ACCUEILLANTES ET SÉCURITAIRES

Comme l'école constitue un lieu privilégié d'apprentissages pour les jeunes, il semble donc primordial que l'environnement dans lequel ils évoluent soit positif, sécuritaire et accueillant. Le CSFP s'assurera donc que chaque école, chaque lieu d'apprentissage soit perçu de manière positive par les élèves (et le personnel), en s'appuyant sur des attentes clairement exprimées, en bonne partie par l'intermédiaire de politiques ministérielles. L'école devra donc être un milieu accueillant, qui favorise les apprentissages positifs, tout en assurant l'intégrité physique, psychologique et affective des jeunes qui y évoluent. Améliorer le milieu scolaire bénéficiera aux clients du CSFP, tel que stipulé dans l'orientation stratégique fournie par le gouvernement que « Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire ».

Enjeu 2 : Écoles accueillantes et sécuritaires

But 3: En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré l'environnement de toutes ses écoles pour assurer un milieu accueillant, sécuritaire et propice à l'apprentissage.

Mesure : Environnement scolaire amélioré

Indicateurs :

- Amélioré les procédures des écoles accueillantes et sécuritaires
- Mis en œuvre des procédures de soutien au comportement positif dans toutes les écoles
- Amélioré les procédures qui ont trait à l'intimidation

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura commencé la mise en œuvre des directives et des procédures des écoles accueillantes et sécuritaires.

Mesure: Mis en œuvre de stratégies

Indicateurs :

- Mis en œuvre des procédures des écoles accueillantes et sécuritaires
 - Commencé la mise en œuvre des procédures des soutiens au comportement positif
 - Commencé la mise en œuvre de la directive et des procédures sur l'intimidation
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies pour assurer un milieu accueillant et sécuritaire.
 3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura poursuivi la mise en œuvre de stratégies pour assurer un milieu accueillant et sécuritaire.

ENJEU 3 : AMÉLIORATION DES APPRENTISSAGES PAR L'INTÉGRATION DES COMPÉTENCES DU 21^e SIÈCLE ET LA TECHNOLOGIE

Depuis maintenant quelques années, les compétences du 21^e siècle constituent un enjeu et un défi majeurs dans le domaine de l'éducation. Les technologies de l'information et de la communication prennent une importance considérable et incontournable dans la perspective du développement des compétences du 21^e siècle. L'apprentissage au 21^e siècle est caractérisé par des stratégies qui visent le développement de la créativité et de l'innovation, d'habiletés de communication efficace à l'oral et à l'écrit, de pensée critique et de résolution de problèmes, et de collaboration. Le CSFP considère donc particulièrement important que les jeunes qui lui sont confiés soient bien formés eu égard à la numératie et la littératie, et aux habiletés intellectuelles et sociales qui sont à la base de l'apprentissage au 21^e siècle. Cette mise en place d'une nouvelle approche pédagogique suppose un personnel enseignant en

phase avec l'utilisation de la technologie et les attentes reliées à l'acquisition, au développement des compétences du 21^e siècle, donc un personnel bien formé et des communautés bien informées. Améliorer les apprentissages par l'intégration des compétences du 21^e siècle et la technologie bénéficiera aux clients du CSFP, tel que stipulé dans l'orientation stratégique fournie par le gouvernement que « Les fondements éducationnels sont rehaussés pour chacun des élèves dans le système scolaire primaire, élémentaire et secondaire ».

Enjeu 3 : Amélioration des apprentissages par l'intégration des compétences du 21^e siècle et la technologie

But 3 : En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré les apprentissages par l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.

Mesure : Intégré des compétences du 21^e siècle et de la technologie

Indicateurs :

- Développé un plan de technologie
- Amélioré l'intégration des compétences du 21^e siècle
- Augmenté les occasions de formation des enseignants

Objectifs :

1. En date du 30 juin 2015, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en œuvre des stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.

Mesure : Mis en œuvre de stratégies

Indicateurs :

- Fait de la formation avec les enseignants au sujet des compétences du 21^e siècle
 - Développé un plan de technologie
 - Augmenté l'utilisation de la technologie
2. En date du 30 juin 2016, le Conseil scolaire francophone provincial aura continué la mise en œuvre de stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et de la technologie.
 3. En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura poursuivi la mise en œuvre de stratégies de l'intégration des compétences du 21^e siècle et la technologie.

CONCLUSION

Le plan stratégique 2014-2017, s'ajoute au plan 2011-2014 en ce sens que l'objectif

majeur est de fournir des orientations sur la meilleure façon d'appuyer les élèves et améliorer l'apprentissage dans les écoles françaises langue première. Il s'aligne à, et appuie, les orientations stratégiques du gouvernement (Annexe A).

Le Conseil scolaire francophone provincial mesurera la réalisation des résultats visés selon les indicateurs identifiés dans le présent plan stratégique. Il fournira au ministère de l'Éducation un rapport annuel qui indiquera ses succès à l'égard des buts et objectifs identifiés.

Annexe A

Orientations stratégiques du ministère de l'Éducation

L'éducation au primaire, à l'élémentaire et au secondaire

Orientation stratégique: Les fondements pédagogiques sont améliorés pour chaque élève de niveaux primaire, élémentaire et secondaire.

Cette orientation appuie les politiques directives du gouvernement. Ceci exige une intervention systémique de la part du ministère et ses entités dans les domaines suivants :

Composantes des orientations stratégiques	Cette orientation est adressée:		
	Dans le plan stratégique du conseil scolaire	Dans le plan d'action du conseil scolaire	Dans le plan d'action des branches/divisions du conseil scolaire
1. Curriculum	X		
2. Rendement scolaire	X		
3. Inclusion	X		
4. Écoles accueillantes et sécuritaires	X		
5. Bibliothèques (incluant infrastructure)			

Annexe B

La loi scolaire, 1997

Fonctions du conseil scolaire

97.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les fonctions que l'article 75 attribue au conseil, sauf celles visées à l'alinéa 75v).
- (2) Le conseil scolaire consulte les membres ayant le droit de vote du conseil d'école sur le fonctionnement de toute école dont celui-ci est responsable, y compris sur l'affectation des enseignantes et des autres membres du personnel.

Pouvoirs du conseil scolaire

98.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les pouvoirs que l'article 76 attribue au conseil et peut, en outre, faire des recommandations en vertu du paragraphe 95(3), de l'article 100 et des paragraphes 102(2), 102(8), 102(10) et 114(3).
- (2) Le conseil scolaire peut, sous réserve de l'approbation du ministre, déterminer la marche à suivre pour l'élection du conseil scolaire et des conseils d'école, et tenir des élections.

Fonctions du conseil

75.

- (1) Le conseil exerce les fonctions suivantes :
 - a) organiser et administrer l'enseignement primaire, élémentaire et secondaire dans le district ;
 - b) fournir l'enseignement aux élèves, soit en établissant un programme dans les écoles, soit en concluant un accord avec un autre conseil ou avec un autre établissement d'enseignement au Canada ;
 - c) déterminer des principes directeurs pour l'efficacité de fonctionnement des écoles primaires, élémentaires et secondaires du district ;
 - d) s'assurer que les politiques et lignes directrices énoncées par le ministre en matière d'enseignement à l'enfance en difficulté sont suivies dans les écoles placées sous sa compétence ;
 - e) assurer la supervision suffisante de tous les élèves inscrits dans ses écoles durant la période pour laquelle il est responsable de ceux-ci ;
 - f) établir une politique d'équité en matière d'emploi et dresser un plan de mise en œuvre de celle-ci ;
 - g) embaucher et renvoyer les employés ;
 - h) embaucher et affecter les enseignants ;

- i) adopter des politiques de gestion du personnel conformes aux méthodes de gestion du personnel du gouvernement de la province, avec les adaptations nécessaires, sauf si d'autres politiques sont approuvées, par écrit, par le ministre ;
- j) formuler des politiques d'évaluation des employés ;
- k) prendre les dispositions voulues pour le cautionnement exigé du directeur adjoint des finances et de l'administration, ainsi que d'autres employés du conseil dont les fonctions comprennent la perception, la réception et le dépôt de sommes appartenant au conseil ;
- l) acheter ou acquérir de quelque autre façon, sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, les biens immeubles dont il a besoin ;
- m) s'assurer que, dans les écoles dont il a la garde, les programmes et les cours, y compris en matière d'instruction religieuse, ainsi que le matériel prescrit et approuvé par le ministre sont conformes ;
- n) s'assurer que chaque école dans son district respecte des normes suffisantes en matière de programmes de rendement ;
- o) établir des politiques en matière d'évaluation et de passage des élèves ;
- p) établir les priorités en ce qui a trait à la construction, à l'entretien et à la réparation des écoles, et faire des recommandations au ministre ;
- q) communiquer au public ses politiques et programmes, et gagner son appui à l'égard de ceux-ci ;
- r) faire parvenir au ministre toutes les pièces et déclarations qu'exige la présente loi, ainsi que les rapports et les déclarations que peut exiger le ministre ;
- s) s'il le juge nécessaire, assurer le transport des élèves ;
- t) lorsqu'il assure le transport des élèves, voir à ce que tous les véhicules affectés au transport scolaire soient en bon état d'entretien et couverts par une assurance responsabilité suffisante, et à ce qu'un programme approprié de sécurité soit donné aux élèves transportés ;
- u) souscrire à une police d'assurance pour tous les bâtiments et le matériel, et à une assurance responsabilité civile à l'égard de tous dommages matériels et blessures ;
- v) ne s'applique pas au CSFP
- w) sous réserve des dispositions de tout accord qu'il a conclu avec un collègue ou un institut, admettre, à tout moment convenable, dans une école dont il a la garde, tout élève inscrit à un programme de formation des étudiants-assistants pour qu'il puisse faire l'observation et effectuer un stage ;
- x) sur l'ordre du ministre, organiser et administrer toute école ouverte dans un établissement ;
- y) se conformer aux instructions d'application générale données par le ministre ;
- z) informer immédiatement le ministre par écrit de toute vacance d'un poste de directeur ou de directeur adjoint.

(2) Par dérogation à l'alinéa (1) g), aucun suppléant n'est employé ou embauché comme enseignant sans la permission du ministre.

- (3) Le conseil est comptable au ministre des deniers publics qu'il dépense, de l'exécution des programmes d'enseignement et d'évaluation qu'exige le ministre, ainsi que de l'observation de normes suffisantes de programmes et de rendement dans les écoles du district.

Pouvoirs du conseil

76.

Le conseil peut exercer les pouvoirs suivants :

- a) employer les personnes qu'il estime nécessaires à ses activités et à la réalisation de ses objets ;
- b) conclure des accords pour accomplir les fonctions que lui attribue la présente loi ;
- c) permettre l'utilisation des bâtiments scolaires dont il a la garde en dehors des heures de classe à des fins n'empêchant pas le fonctionnement normal de l'école ;
- d) fixer le prix de l'utilisation des écoles par une personne ou par un groupe selon l'alinéa c) ;
- e) obliger tout élève qu'un enseignant estime souffrir d'une maladie transmissible ou d'une affection physique ou mentale qui pourrait mettre en danger la santé d'un employé du conseil ou d'autres élèves à se soumettre à l'examen d'un médecin ou autre professionnel nommé ou approuvé par le conseil et, sur la recommandation du médecin ou du professionnel, exclure l'élève de l'école jusqu'à ce qu'un certificat que le conseil estime acceptable soit obtenu d'un médecin ou du professionnel susmentionné, permettant à l'élève de retourner à l'école, mais l'exclusion ou la prorogation de celle-ci est réexaminée par le conseil dans les 25 jours de classe suivants ;
- f) au moyen d'un avis écrit, obliger tout employé ou autre membre du personnel à se soumettre à l'examen d'un médecin nommé ou approuvé par le conseil ou au test psychologique administré par deux médecins ou deux psychologues autorisés aux termes de la loi dite *Psychologists Act* et à présenter un certificat que le conseil estime acceptable, signé par les médecins ou les psychologues et indiquant les conclusions sur l'état physique ou psychologique de cet employé ou de cette personne ;
- g) renvoyer sans préavis tout employé ou autre membre du personnel qui, dans le délai de 14 jours suivant la réception de l'avis visé à l'alinéa f), n'a pas fait d'efforts raisonnables pour se soumettre au test ;
- h) lorsque le certificat présenté au conseil conformément à l'alinéa f) établit que l'état physique ou psychologique de l'employé ou autre membre du personnel serait préjudiciable à un employé du conseil ou aux élèves, enjoindre à l'employé ou autre membre du personnel de prendre un congé de maladie ou un autre congé acquis ou, s'il n'a pas de crédit de congé ou a épuisé ses crédits, l'obliger à prendre un congé non payé ;
- i) suspendre, avec ou sans rémunération, tout employé ou autre membre du personnel qui est inculpé d'une infraction qui, de l'avis du conseil, le rendrait inapte à remplir ses fonctions ;

- j) sous réserve de la permission écrite du père ou de la mère de l'élève intéressé et conjointement avec les autorités responsables de la réglementation de la circulation dans le secteur, prévoir un système de patrouilles scolaires dans lequel l'élève peut aider à guider la circulation automobile notamment sur la voie publique, dans la mesure où la circulation nuit à l'entrée et à la sortie des élèves ;
- k) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, recueillir des fonds sur son propre crédit pour réaliser ses objectifs ;
- l) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, vendre ou louer des biens pour réaliser ses objectifs ;
- m) fixer des droits pour le transport des élèves ;
- n) adhérer à une association provinciale de conseils scolaire et verser la cotisation.

(2) Par dérogation à l'article 75 ou au paragraphe (1) du présent article, le conseil ne peut fermer une école qu'après avoir donné aux parents des élèves touchés la possibilité de lui présenter des observations.

Composition

95.

(3) Le nombre de conseillers à élire par chaque conseil d'école est fixé et peut être modifié par arrêté du ministre sur recommandation du conseil scolaire.

Fonds d'immobilisations

100. Le ministre paie, sur les crédits approuvés par l'Assemblée législative, les dépenses de construction, d'agrandissement et d'équipement des écoles de langue maternelle française conformément aux recommandations du conseil scolaire.

Conseil d'école – membres votants

102.

(2) Le nombre – ne dépassant pas neuf – des membres élus du conseil d'école, ainsi que les écoles dont le conseil est responsable, sont déterminés et peuvent être modifiés par le ministre sur recommandation du conseil scolaire.

(8) Lorsque le nombre de membres élus au conseil d'école est inférieur à celui fixé par arrêté du ministre, ce dernier nomme, sur recommandation du conseil scolaire ou du conseil scolaire provisoire désigné en vertu de l'article 114, le nombre de membres nécessaire pour satisfaire à l'arrêté.

(10) L'élection des membres du conseil d'école se tient dans le cadre des élections au conseil prévus à l'article 53 ou à la date que détermine le ministre sur recommandation du conseil scolaire et le mandat des membres élus au conseil d'école est identique à celui des conseillers scolaires.

Conseil scolaire provisoire

114.

(1) Le conseil scolaire provisoire est prorogé.

(2) Les nominations au conseil provisoire sont faites sur recommandation de la Fédération des Parents Francophones de Terre-Neuve-et-Labrador en conformité avec les exigences énoncées au paragraphe 95(4).

(3) Sur ordre du ministre, donné sur recommandation du premier conseil scolaire élu conformément à l'article 95, le conseil provisoire est dissous.